

Luxembourg, le 10 février 2026

Objet : Projet de règlement ministériel¹ fixant les facteurs de correction climatique en matière de performance énergétique des bâtiments. (7076DPA)

*Saisine : Ministre de l'Economie
(30 janvier 2026)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement ministériel sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de fixer les facteurs de correction climatique annuels (y compris pour l'année 2025) *fKlima* prévus aux annexes I et II du règlement grand-ducal modifié du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments.

Le Projet sert notamment à prouver que les exigences pour la protection thermique d'été sont respectées, ainsi qu'à corriger, selon les conditions météorologiques constatées pour l'année en question, la consommation énergétique tribulaire de ces conditions externes.

Ce mécanisme permet de produire les données de consommation énergétique moyenne « à conditions météorologiques constantes ».

Le facteur de correction climatique retenu pour 2025 est de 1,07. Pour rappel, il était de 1,09 en 2024 et de 1,12 en 2023.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaire particulier quant au Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement ministériel sous avis.

DPA/DJI

¹ [Lien vers le projet de règlement ministériel sur le site de la Chambre de Commerce](#)